VILLE de SAMER

REGLEMENT du CROSS Pédestre de la BICHE du 11 NOVEMBRE 2023

Article 1 : Organisation – Participation - Annulation

Cette course est organisée par la ville de Samer avec la participation de l'US Samer cyclo, le Comité des Fêtes de Samer et l'assistance du BAC.

Les 2 épreuves sont ouvertes à tous, licencié ou non.

En cas d'annulation, les organisateurs se réservent le droit de rembourser les frais d'inscriptions (à hauteur de 6€) en fonction du motif.

Article 2 : Epreuves

Les 2 épreuves (5km et 10km) ont lieu sur des routes macadamisées, chemins et pâtures. Le parcours de 2.5km sera à effectuer 2 ou 4 fois selon l'épreuve choisie (Minime uniquement sur le 5km).

Les coureurs devront respecter le sens de la circulation et rester sur la partie droite de la chaussée pour les parties macadamisées.

Le départ se situe Rue Jean Moulin (face au COIN des FAONS) à 9h30 précise.

Article 3 : Ravitaillement

Un ravitaillement à chaque tour est prévu.

Article 4 : Inscription – Tarif – Retrait dossard

**** NOUVEAUTE ** Les inscriptions se feront sur le site NJUKO : www.njuko.net**

Le coût de la participation est fixé à 6€ (+1€ frais de gestion) et est GRATUIT pour les mineurs (à la date de l'épreuve). Un justificatif (certificat médical ou licence) sera demandé sur le site. Une confirmation vous sera envoyée attestant de la validation de votre inscription.

Tout dossier en litige sera considéré non valable et devra faire preuve d'une régularisation au moment du retrait du dossard en appliquant la majoration du jour.

Le jour de l'épreuve, les inscriptions du jour (majoration de 3€) sur présentation d'un justificatif (licence ou copie du certificat médical papier) à jour ; et le retrait des dossards (enveloppe contenant un dossard (prévoir des attaches) et une puce de détection (à mettre dans le lacet de la chaussure) et à rendre IMPERATIVEMENT à l'arrivée (un dédommagement de 5€ pourra vous être demandé) ou en cas d'abandon), se feront en Mairie de Samer à partir de 8h30.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

TOUTE PERSONNE SANS LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL CONFORME NE POURRA ETRE INSCRITE ET SE VERRA EXCLURE DU PARCOURS

Article 5 : Sécurité

Des signaleurs, postés aux intersections stratégiques, et OPALE SECOURISME assureront la sécurité des participants.

Article 6 : Catégories récompensées

1er Minime	**Femme – Homme**	**5 km**
1er Cadet	**Femme – Homme**	**5 km et 10 km**
1er Junior ou Espoir ou Sénior	**Femme – Homme**	**5 km et 10 km**
1er Vétéran (tout vétéran confondu)	**Femme – Homme**	**5 km et 10 km**

Le 1er de chaque catégorie de chacune des épreuves recevra une récompense.

Article 7 : Tombola

A l'issue de la course, la proclamation des résultats se fera à la salle des fêtes derrière l'Eglise.

Une tombola nominative (présence obligatoire et sous réserve de l'acquittement des frais d'inscription) et un pot de l'amitié (offert par la Mairie) clôtureront le cross de la Biche 2023.